

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf, légalement convoqués le 18 juin, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-neuf heures et trente minutes, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur B. HOMBOURGER.

Présents :	Mme N. CANET, M. B. HOMBOURGER, Mme M. RIGNAULT, Mme F. VANDEWINCKELE, suppléante.
Absent excusé :	Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU pouvoir à M. B. HOMBOURGER, Mme A.ANDRINO pouvoir à Mme F. VANDEWINCKELE
Absent non excusé :	M. C. AMERGE.
A assisté à la réunion :	M. LECINSE
Date de convocation et d'affichage :	18 juin 2019
Secrétaire de séance :	Mme M. RIGNAULT

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 2 Avril 2019
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 Juin 2019
3. Délibération : Convention utilisation matériels communal SIVOM – Mairie de Lissy
4. Délibération : Taux de promotion avancements de grade
5. Délibération : Avancement de grade ATSEM
6. Le règlement de la garderie par chèque CESU
7. Prévision d'activités 2019/2020 :
 - restauration scolaire
 - accès enseignement musical
 - transport scolaire
 - accompagnateurs restauration scolaire
 - Garderie / Etude : tarifs et lieu
8. Comportement d'un enfant pendant les activités périscolaires
9. Questions Diverses

Début de la séance : 19 h 30

En début de séance M. Le Président précise que la délibération « avancement de grade ATSEM » est retirée car inutile en effet les avancements sont font par arrêté. Il rajoute deux sujets à l'ordre du jour : décision modificative N°1 et le RIFSEEP. Le conseil syndical à l'unanimité des membres présents accepte.

Délibération N° 09/2019 : Approbation du compte-rendu du 2 avril 2019

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 2 avril 2019.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 2 avril 2019.

Délibération n° 10/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 juin 2019

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 18 juin 2019, il précise que la délibération « avancement de grade ATSEM » est retirée car inutile en effet les avancements sont font par arrêté. Il rajoute deux sujets à l'ordre du jour : décision modificative N°1 et le RIFSEEP.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération n° 11/2019 : Convention pour l'utilisation de matériel communal entre le SIVOM du Brasson et la Mairie de Lissy

M. Le Président informe le conseil syndical que l'entretien des espaces verts de l'école des 4 Chemins de Lissy, est réalisé avec le matériel communal de Lissy depuis septembre 2017 et que par conséquent, il convient de mettre en place une convention pour une durée illimitée, afin de définir la mise à disposition et les modalités financières du dit matériel.

Après concertation avec la Mairie de Lissy sur la fréquence et les moyens d'utilisation durant l'année 2018 écoulée, un montant forfaitaire annuel de 1 500 € est proposé, correspondant à la fourniture des carburants et du matériel de tonte (autoporté, tondeuse, rotofil, broyeur).

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** les termes de la convention entre la commune de Lissy et le SIVOM du Brasson,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 12/2019 : Taux de promotion avancement de grade

Monsieur le Président rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Président et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion au sein du SIVOM du BRASSON comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Tous les cadres d'emplois	Tous les grades	100 %

Délibération n° 13/2019 : Décision modificative N° 1

M. Le Président indique au Conseil Syndical qu'afin de pouvoir régler le montant de l'échéance du prêt principal de l'année 2019 pour la nouvelle école de Lissy, il propose de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
23	2313	Constructions	- 2.000,00	- 2.000,00
16	1641	Emprunts en euros	+ 2.000,00	+ 2.000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 1.

Délibération N° 14/2019 : RIFSEEP – Régime Indemnitaires liés aux Fonctions, Sujétions, l'Expertise et à l'Engagement Professionnel, annule et remplace la précédente délibération n° 11/2018

Le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération prise en 2018 car elle n'est plus d'actualité à ce jour au niveau des montants et des grades.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** la nouvelle délibération RIFSEPPE.

Indemnités de fonctions

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Président et la Vice-Présidente ne percevront plus les indemnités de fonctions.

Règlement de la garderie par chèque CESU

Le Président indique que cela n'est pas une obligation et qu'après renseignement auprès de la trésorerie cela représente une charge administrative pour peu de demande. Le Conseil Syndical indique que compte tenu de la fréquence des opérations (3 fois par an) ce système sera mis en place et qu'une délibération sera prise.

Le tarif de la garderie et l'étude ne changent pas pour la rentrée 2019/2020.

Prévision d'activités 2019/2020

Restauration scolaire : la seule commune qui a répondu favorablement est Moissy-Cramayel, ce sera la cantine de l'école de Chanteloup qui accueillera les enfants de l'école de Lissy à compter de novembre 2019. Les enfants de l'école de Limoges-Fourches resteront à Evry-Gregy-sur-Yerres.

Transport scolaire : en cours d'étude avec le Département afin de conduire les enfants à la restauration scolaire de Moissy-Cramayel.

Accompagnateur restauration scolaire : Stéphane un des accompagnateurs de la pause méridienne ne peut pas poursuivre pour la rentrée 2019/2020, il faut donc recruter.

Garderie et étude tarifs et lieu : la garderie et l'étude se feront à l'école de Lissy, ce qui provoquera l'inversion des horaires des deux écoles. Il n'y aura pas d'augmentation de tarif.

Nombre d'élèves pour la prochaine rentrée : 99

Questions diverses :

La pose des panneaux fabriqués par les enfants pour la sécurité routière à Lissy, sera réalisée après la rétrocession des voiries concernées.

Fin de la séance : 20 H 55

Membres présents :

NOMS	SIGNATURES
Bernard HOMBOURGER, Le Président	
Nathalie CANET, Vice-Présidente	
Alexandra ANDRINO pouvoir à F. VANDEWINCKELE	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU pouvoir à B. HOMBOURGER	
Maryse RIGNAULT	